

Communiqué de presse

Nouvelles technologies de sélection

Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection : Un nouveau départ est absolument nécessaire

Dübendorf, le 17 juin 2025 – L'association « Les variétés de demain » rejette le projet de loi du Conseil fédéral sur les plantes issues des nouvelles technologies de sélection, car il n'est pas adapté à la pratique. Elle demande une loi basée sur les risques, qui tienne compte aussi bien des progrès technologiques que des développements internationaux. Il faut éviter les entraves techniques au commerce et les discriminations nationales. Les particularités suisses peuvent être réglées par des solutions sectorielles.

L'association « Les variétés de demain » salue l'approche du Conseil fédéral par le biais d'une loi spéciale. Toutefois, le contenu du projet mis en consultation par le Conseil fédéral déçoit complètement. Il se base essentiellement sur d'anciens schémas de pensée et constitue en grande partie une copie de la loi sur le génie génétique de 2003. Les connaissances scientifiques actuelles, comme le fait que les nouvelles technologies de sélection ne présentent pas de risques plus importants que les procédés conventionnels, n'ont pas été prises en compte. Les obligations légales prévues sont si élevées qu'elles continuent d'empêcher l'application de la technologie en Suisse. La Suisse se retrouve ainsi définitivement en queue de peloton international dans un domaine d'avenir. Pour ces raisons, « Les variétés de demain » rejette le projet de loi.

L'association « Les variétés de demain » pose les exigences suivantes à la future réglementation :

1. Les nouvelles technologies de sélection permettent d'obtenir des variétés végétales robustes et apportent une contribution importante à une production durable. La nouvelle loi doit donc être motivée par la politique de durabilité et s'appuyer sur les bases constitutionnelles de l'agriculture et de l'alimentation des articles 104 (agriculture) et 104a (sécurité alimentaire) de la Constitution fédérale. Une loi qui, à l'instar de la proposition du Conseil fédéral, est motivée uniquement par des considérations de danger, bloque la vue sur le potentiel des nouvelles applications et isole la Suisse.
2. L'UE et de nombreux autres pays ouvrent la voie réglementaire aux nouvelles technologies de sélection. Avec un taux d'auto-provisionnement d'environ 50 %, la Suisse est fortement liée niveau international. Elle a besoin d'une réglementation adaptée à l'échelle internationale. Il faut éviter les entraves techniques au commerce et les discriminations nationales.

3. Le futur régime d'autorisation doit être conçu en fonction des risques. Les interventions de l'État doivent donc être justifiées scientifiquement. Comme les nouvelles technologies de sélection ne présentent pas de risques plus importants que les procédés de sélection classiques, elles doivent être exemptées d'obligations supplémentaires concernant l'évaluation des risques, les prescriptions de coexistence et la déclaration obligatoire jusqu'au produit final.
4. Les spécificités suisses doivent être recherchées par le biais de solutions sectorielles privées (par exemple par le biais de labels, de systèmes de certification, de l'établissement de tolérances usuelles dans le commerce, etc.). Cela concerne également la garantie de la liberté de choix à tous les niveaux. Les labels peuvent justement se différencier par des offres spécifiques et se positionner avec succès sur le marché. « Les variétés de demain » est prêt à soutenir le dialogue nécessaire dans le secteur.

Pour toute question : Dr. Jürg Niklaus, président, téléphone : 044 545 25 00

Les membres de l'association « Les variétés de demain » sont (par ordre alphabétique) :

Association suisse des fabricants d'aliments fourragers (VSF), Association suisse du commerce des semences et de la protection des obtentions végétales (Swiss-Seed), Berner Bauern Verband, Blueberry Suisse SA, Cl Épeautre, Coopérative Coop, Delley semences et plantes SA, Denner SA, Fédération suisse des betteraviers (FSB), Fédération des coopératives Migros (FCM), Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC), Fédération suisse des producteurs de semences (swisssem), fenaco société coopérative, Fruit-Union Suisse (FUS), IP-Suisse, Konsumentenforum (kf), Rheintaler Ribelmais, Swisscofel, Swiss Convenience Food Association (scfa), Union maraîchère suisse (UMS), Union Suisse des producteurs de pommes de terre (USPPT).